

COMMUNE : Commune de Saint-Nicolas
 Membre de (1) : La Communauté des communes de Parillac

Mode de scrutin des communes
 de 1 000 habitants et plus
 ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
 MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

Nom des listes des candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus
Liste <u>Avec vous pour Saint-Nicolas</u>	<u>BOUESADE Laurence</u>	<u>BOUESADE Laurence</u>
Liste	<u>HEINTZ Jean-Marc</u>	<u>HEINTZ Jean-Marc</u>
Liste	<u>DIAZ Vanessa</u>	
Liste	<u>GARRESSOU Jérôme</u>	
Liste	<u>SIMONS CHEYREDE Valérie</u>	
Liste	<u>CUVERIER Cyril</u>	
Liste	<u>RIEU Gaëlle</u>	
Liste	<u>DUFAYRE Patrick</u>	
Liste	<u>FERRANDER Marie-Vicde</u>	
Liste	<u>SECCO Danielle</u>	
Liste	<u>REQUIER Nicolas</u>	
Liste	<u>TRICOT Catherine</u>	
Liste	<u>BERNARD Evely</u>	
Liste	<u>GASCOIN Claire</u>	
Liste <u>Un nouvel horizon pour Saint-Nicolas</u>	<u>BEUVESSE Jean-Nicolas</u>	
Liste	<u>HARIS Marie-Joséphine</u>	
Liste	<u>MOUSSOU Christophe</u>	
Liste	<u>CARIVA Isabelle</u>	
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		
Liste		

Fait à Saint-Nicolas

le 03.12.2017

Le président,
 Les représentants des listes de candidats,
 Les élus communaux et les élus communautaires sont solennellement investis sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipal.

Le président,
 Les membres du bureau,

Le président,
 Les membres du bureau,

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
 (2) Dans les communes de 50 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.
 Les listes sont énumérées dans l'ordre croissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus.
 Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal.
 Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipal.